

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2020, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot, sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

1.       **Ouverture de la séance**
2.       **Période d'intervention des membres du conseil**
3.       **Première période de questions**
4.       **Adoption de l'ordre du jour**
5.       **Acceptation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020**
6.       **Dépôt du bordereau de correspondance**
7.       **Comptes déposés à la séance du conseil**
8.       **Ressources humaines**
  - 8.1      Autorisation de signature pour une entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec relativement à une contribution à un REER collectif
  - 8.2      Création d'un poste de conseiller en environnement et autorisation de signature pour une entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
  - 8.3      Embauche d'une conseillère en environnement, poste permanent à temps plein
9.       **Administration**
  - 9.1      Dépôt d'un projet de règlement sur le déneigement des chemins privés
  - 9.2      Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-854 pourvoyant au remplacement des panneaux de signalisation des chemins (IF-1904) et décrétant un emprunt de 208 000 \$
  - 9.3      Demandes au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse sur le chemin du Hibou
  - 9.4      Demande au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse sur la route Tewkesbury
  - 9.5      Demandes au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse et effectuer un marquage de chaussée sur le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- chemin de la Grande-Ligne
- 9.6 Autorisation de signatures pour une proposition d'achat d'une partie du lot 1 241 533
- 10. Finances**
- 10.1 Présentation et acceptation du budget 2020 de l'Office municipal d'habitation de Québec
- 10.2 Surplus affecté au 31 décembre 2019
- 10.3 Autorisation de dépenses - surplus accumulé non affecté
- 10.4 Autorisation de dépenses - contrat d'entretien PG Solutions inc.
- 10.5 Adjudication d'une émission de billets à la suite d'une demande de soumissions publiques
- 10.6 Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunts concernés
- 10.7 Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier
- 10.8 Autorisation de dépenses - Fonds de parcs et terrains de jeux
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des travaux pour un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et décrétant un emprunt de 854 000 \$
- 11.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des travaux pour un toit et la réfrigération de la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$
- 11.3 Nomination des membres du comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés pour l'année 2020
- 11.4 Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)
- 11.5 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière pour la Fête nationale 2020
- 11.6 Autorisation pour la tenue d'événements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec
- 11.7 Autorisation de signature pour une entente avec l'Association forestière des deux rives (AF2R)
- 11.8 Autorisation de signature pour une entente avec le Club de soccer de la Haute Saint-Charles
- 11.9 Autorisation de signature pour une entente avec l'Association de soccer de Lac-Beauport
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Fourniture et livraison de chlorure de sodium 2020-2021
- 13.1.2 Location de balais mécaniques avec opérateurs
- 13.1.3 Services professionnels pour la préparation des plans et devis, et la surveillance pour l'implantation de feux de circulation projet IF-2001
- 13.1.4 Location de machineries avec opérateurs 2020
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 ~~Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des honoraires professionnels pour l'augmentation de la capacité d'aération à la station d'épuration (HM-2001) et décrétant un~~

~~emprunt de 298 000 \$~~

- 14.2 Adoption du Règlement numéro 20-865 pourvoyant à la mise en place d'un feu de circulation à l'intersection Hibou et Golf/Église et autres travaux connexes (IF-2001) et décrétant un emprunt de 131 900 \$
- 14.3 Adoption du Règlement numéro 20-866 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2020 (IF-2004) et décrétant un emprunt de 560 800 \$
- 14.4 Adoption du Règlement numéro 20-867 pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2003) et décrétant un emprunt de 334 600 \$
- 14.5 Adoption du Règlement numéro 20-868 pourvoyant à l'achat d'un camion 6 roues avec commandement à l'avant 4X4 (TP-2004) et décrétant un emprunt de 295 000 \$
- 14.6 Adoption du Règlement numéro 20-869 pourvoyant au prolongement et aux travaux de pavage de sentiers polyvalents (IF-2002) et décrétant un emprunt de 1 069 700 \$
- 14.7 Adoption du Règlement numéro 20-870 pourvoyant à des honoraires professionnels pour les travaux d'aménagement du pôle d'emploi (IF-2003) et décrétant un emprunt de 289 100 \$
- 14.8 Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec
- 14.9 Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique, projet TP-1702
- 15. Urbanisme et environnement**
  - 15.1 Dérogations mineures**
    - 15.1.1 Construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 6,5 m complémentaire à un chalet de villégiature au 3092, boulevard Talbot
    - 15.1.2 Construction d'une gloriette en cour avant, implantée à 6,3 m de la ligne avant du terrain au 21, chemin des Belvédères
    - 15.1.3 Régularisation de la marge arrière de la résidence unifamiliale à 9,65 m et de la distance de la remise isolée à 1,28 m par rapport à la limite arrière au 121, chemin de la Chouette
  - 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
    - 15.2.1 Construction d'une cabane à sucre, d'un abri pour matières résiduelles, d'une clôture et agrandissement de la terrasse au 22, 1re Avenue (Brasserie La Souche Stoneham)
    - 15.2.2 Construction d'une gloriette au 21, chemin des Belvédères
    - 15.2.3 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 3092, boulevard Talbot
- 16. Urbanisme et environnement**
  - 16.1 Résolution d'intention pour le projet d'habitations communautaires Stoneham-et-Tewkesbury (Logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec)
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

**Ouverture de la séance**

À 19 h 02, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

### **Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 19 h 02. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 24.

Rés. : 023-20

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Le point suivant est retiré :
  - 14.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des honoraires professionnels pour l'augmentation de la capacité d'aération à la station d'épuration (HM-2001) et décrétant un emprunt de 298 000 \$

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 024-20

### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 20 janvier 2020 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 20 janvier 2020 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de février 2020 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 025-20

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de janvier 2020 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de janvier 2020 totalisant 572 532.10 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de janvier 2020, se chiffrant à 208 701.66 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 125 082.71 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Ressources humaines

Rés. : 026-20

#### **Autorisation de signature pour une entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec relativement à une contribution à un REER collectif**

Considérant la convention collective signée le 22 mai 2019 entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant la résolution 114-19 autorisant le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec le syndicat concernant un mandat relatif à un REER collectif;

Considérant les négociations entre le comité des relations de travail et le syndicat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec concernant la création d'un REER collectif pour les pompiers à temps partiel.

Le conseil accepte que la Municipalité contribue à un compte REER-DSF collectif un montant équivalent à cinq pour cent (5%) annuel du salaire payé pour chacun des pompiers à temps partiel.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense sont disponibles et seront prises à même le poste budgétaire 02-220-17-212 – REER collectif - pompiers temps partiel.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 027-20

#### **Création d'un poste de conseiller en environnement et autorisation de signature pour une entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant que le conseil souhaite procéder à la création d'un poste de conseiller en environnement;

Considérant la demande grandissante et les responsabilités accrues en matière d'environnement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- de procéder à la création d'un poste de conseiller en environnement, poste permanent à temps plein;
- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury concernant le salaire, l'horaire de travail et les conditions de travail du poste de conseiller en environnement, le tout conformément à l'article 3.06 de la convention collective.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 028-20

**Embauche d'une conseillère en environnement, poste permanent à temps plein**

Considérant que la Municipalité a procédé à la création d'un nouveau poste de conseiller en environnement;

Considérant que le poste de conseiller en environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi et qu'une candidate a été reçue en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que la candidate a été rencontrée par la direction, que madame Catherine Leclerc détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de nommer madame Catherine Leclerc au poste de conseillère en environnement, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de madame Leclerc sera le 10 février 2020, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le salaire de madame Catherine Leclerc sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Administration**

#### **Dépôt d'un projet de règlement sur le déneigement des chemins privés**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Claude Lebel, dépose en ce jour un projet de règlement portant sur le déneigement des chemins privés.

(S)

---

Claude Lebel, maire

#### **Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-854 pourvoyant au remplacement des panneaux de signalisation des chemins (IF-1904) et décrétant un emprunt de 208 000 \$**

La responsable du greffe, Valérie Draws, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 19-854 pourvoyant au remplacement des panneaux de signalisation des chemins (IF-1904) et décrétant un emprunt de 208 000 \$*.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6 504, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 661 et le nombre de demandes faites est de 35.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 10 février 2020.

Rés. : 029-20

**Demandes au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse sur le chemin du Hibou**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury connaît depuis quelques années une forte augmentation de la circulation automobile sur son territoire en raison de la croissance de la population résidante et de l'attrait qu'exerce sa vocation récréotouristique dans l'ensemble de la région métropolitaine;

Considérant que la clientèle de la Station touristique de Stoneham et du parc national de la Jacques-Cartier génère un volume important de circulation automobile;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est identifiée au schéma d'aménagement régional de la Communauté métropolitaine de Québec comme un pôle métropolitain de services;

Considérant que l'axe routier faisant l'objet de cette demande est défini comme un axe structurant au schéma d'aménagement régional en raison du nombre élevé de commerces et de services qui s'y trouve et qu'il dessert les principaux secteurs résidentiels actuels et en développement de la Municipalité;

Considérant que d'importantes roulières se sont creusées sur différents tronçons du chemin du Hibou, rendant la conduite plus difficile et possiblement dangereuse;

Considérant que la Municipalité prévoit, en partenariat avec le ministère des transports, installer un feu de circulation à l'intersection du chemin du Hibou et du chemin de l'Église;

Considérant que le chemin du Hibou est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Considérant les recommandations du Comité Sécurité des citoyens;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de demander au ministère des Transports du Québec de prendre des dispositions pour que la vitesse de circulation automobile soit réduite à 50 km/h sur le chemin du Hibou à partir de l'intersection de la 1<sup>ière</sup> Avenue jusqu'au croisement du chemin Raymond-Lortie.

Il est également résolu de porter à l'attention du ministère qu'il y a des roulières à divers endroits sur le chemin du Hibou et qu'il serait important de procéder à des interventions dans le but de réparer ces portions de chemin avant que la situation ne s'aggrave.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 030-20

**Demande au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse sur la route Tewkesbury**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury connaît depuis quelques années une forte augmentation de la circulation automobile sur son territoire en raison de la croissance de la population résidante et de l'attrait qu'exerce sa vocation récréotouristique dans l'ensemble de la région métropolitaine;

Considérant que la clientèle de la Station touristique de Stoneham et du parc national de la Jacques-Cartier génère un volume important de circulation automobile;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est identifiée au schéma d'aménagement régional de la Communauté métropolitaine de Québec comme un pôle métropolitain de services;

Considérant que l'axe routier faisant l'objet de cette demande est défini comme un axe structurant au schéma d'aménagement régional en raison du nombre élevé de commerces et de services qui s'y trouve;

Considérant que l'axe routier identifié se trouve entre deux intersections majeures et qu'il s'étale sur une courte distance;

Considérant l'entrée et la sortie de l'autoroute ainsi que les multiples commerces avoisinants;

Considérant que la route de Tewkesbury est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Considérant les recommandations du Comité Sécurité des citoyens;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de demander au ministère des Transports du Québec de prendre des dispositions pour que la vitesse de circulation automobile soit réduite à 50 km/h sur la route Tewkesbury à partir de l'intersection du boulevard Talbot jusqu'au croisement de la 1<sup>ière</sup> Avenue.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 031-20

**Demandes au ministère des Transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse et effectuer un marquage de chaussée sur le chemin de la Grande-Ligne**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury connaît depuis quelques années une forte augmentation de la circulation automobile sur son territoire en raison de la croissance de la population résidante et de l'attrait qu'exerce sa vocation récréotouristique dans l'ensemble de la région métropolitaine;

Considérant que la clientèle de la Station touristique de Stoneham et du parc national de la Jacques-Cartier génère un volume important de circulation automobile;

Considérant la présence du garage municipal et de la caserne de pompier de Stoneham sur le chemin de la Grande-Ligne;

Considérant la vitesse actuelle et la dangerosité de la portion de chemin identifiée, dû notamment à la sortie et à l'entrée de véhicules lourds et de véhicules d'urgence;

Considérant que la Municipalité souhaite diminuer les risques de collisions sur son territoire;

Considérant les recommandations du Comité Sécurité des citoyens;

Considérant que le chemin de la Grande-Ligne est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de demander au ministère des Transports du Québec :

- de prendre des dispositions pour que la vitesse de circulation automobile soit réduite à 50 km/h sur le chemin de la Grande-Ligne, à partir de l'intersection de la route Tewkesbury jusqu'au garage municipal de la Municipalité situé au 205 chemin de la Grande-Ligne;
- de prendre des dispositions pour qu'un marquage de chaussée soit effectué sur le chemin de la Grande-Ligne devant les entrées du garage municipal et de la caserne de pompier de Stoneham dans le but de signaler la présence de véhicules lourds et de véhicules d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 032-20

**Autorisation de signatures pour une proposition d'achat d'une partie du lot 1 241 533**

Considérant que la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac (ci-après la COOP) a démontré à la Municipalité un intérêt pour disposer de certaines parties du lot 1 241 533 du cadastre du Québec;

Considérant les discussions qui ont eu lieu entre le représentant de la COOP et la Municipalité entre 2018 et 2020;

Considérant le rapport d'évaluation abrégé de Groupe Altus, daté du 1er novembre 2019, visant à estimer la valeur marchande de la propriété sise au 109 chemin du Parc;

Considérant que le conseil souhaite présenter une offre finale à la COOP pour l'acquisition de certaines parties du lot 1 241 533;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, une proposition d'achat qui sera soumise à la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac pour l'acquisition d'une partie du lot 1 241 533 du cadastre du Québec, tel qu'identifié par les lots 1 et 3 à l'annexe A jointe à la présente, pour un montant total et maximal de 90 000 \$.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Finances

Rés. : 033-20

### **Présentation et acceptation du budget 2020 de l'Office municipal d'habitation de Québec**

Considérant que la Municipalité a reçu du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Québec le rapport des prévisions budgétaires de l'année 2020;

Considérant que la contribution financière de la Municipalité pour l'année 2020 est de 6 250 \$;

Considérant l'ajustement de notre contribution financière à verser pour l'année 2019, au montant de 7 408 \$, suite aux travaux de réfection majeurs de l'immeuble en 2019;

Considérant que la Municipalité doit contribuer dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de l'immeuble situé sur son territoire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que le conseil accepte les prévisions budgétaires de l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation de Québec telles que déposées.

La contribution financière de la Municipalité au budget d'opération dudit organisme est de 13 658 \$, soit une contribution financière de 6 250 \$ pour l'année 2020 et un ajustement de la contribution financière de l'année 2019, au montant de 7 408 \$.

L'ajustement de la contribution définitive pour l'année 2019, ainsi que la contribution définitive de l'année 2020, sera effectué suite au dépôt des états financiers des années 2019 et 2020 dudit organisme à la Municipalité.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Société d'habitation du Québec et à l'Office municipal d'habitation de Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 034-20

### **Surplus affecté au 31 décembre 2019**

Considérant les sommes prévues au budget de l'année 2020 pour l'augmentation de la réserve du réseau d'aqueduc;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant les appropriations prévues au budget 2020 à l'égard de la réserve du réseau sanitaire et du fonds local des carrières et sablières;

Considérant l'état du surplus accumulé de la Municipalité au 31 décembre 2019;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que le conseil municipal autorise l'administration générale à prendre le montant mentionné ci-dessous à même le fonds général de l'année 2019 et de l'imputer aux surplus affectés de la Municipalité.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Aqueduc	50 000 \$

Le conseil autorise également l'administration générale à effectuer les appropriations suivantes à même les réserves affectées de la Municipalité :

<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Montant</b>
Fonds local carrières et sablières	Budget d'opération Entretien estival- resurfaçage <b>02-324-33-529</b>	100 000 \$
Réserve du réseau sanitaire	Budget d'opération Vidange des boues des bassins – station d'épuration <b>02-414-00-445</b>	50 000 \$

(a) Les soldes non utilisés au 31 décembre 2020 devront être virés aux réserves respectives.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 035-20

#### **Autorisation de dépenses - surplus accumulé non affecté**

Considérant les dépenses prévues dans les prévisions budgétaires de l'année 2020 au niveau de l'entretien des véhicules et de la machinerie du Service des travaux publics;

Considérant que certaines dépenses d'entretien et d'amélioration de la machinerie doivent être réalisées;

Considérant l'état du surplus accumulé non affecté de la Municipalité au 31 décembre 2019;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à réaliser les travaux d'entretien et d'amélioration de la machinerie et des équipements selon le rapport présenté en annexe.

Le conseil autorise l'appropriation d'un montant de 45 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour l'imputer aux postes d'entretien de la machinerie et des véhicules, tel que spécifié dans ledit rapport.

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect du budget accordé à chaque projet;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 036-20

**Autorisation de dépenses - contrat d'entretien PG Solutions inc.**

Considérant l'estimation reçue de P.G. Solutions Inc. pour le renouvellement de nos logiciels au mois de novembre 2019 pour l'année 2020;

Considérant que ces contrats d'entretien sont nécessaires au bon fonctionnement de nos logiciels de la suite P.G. Solutions;

Considérant que le 6<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet à la Municipalité d'octroyer un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel;

Considérant la limite d'autorisation de dépense du directeur général et secrétaire-trésorier prévu au *Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser la dépense de 26 215 \$ plus les taxes applicables pour le contrat d'entretien de P.G. Solutions Inc. pour l'année 2020. Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet selon la répartition ci-dessous.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-trésorier

Application	Poste budgétaire	Montant
Première ligne (incendie)	02-220-74-670	1 380 \$
Voilà – Portail citoyen Voilà – Taxation Voilà - Requête	02-130-42-414	5 915 \$
Syged (Gestion du conseil)	02-130-42-414	1 575 \$
SFM (Finances)	02-130-42-414	6 820 \$
Dossier central (urbanisme) Gestion des données multimédias Gestion des permis Gestion des fosses septiques Licence JMAP (Cartographie)	02-610-42-414	8 145 \$
Qualité des services (Requêtes)	02-130-42-414	2 380 \$
<b>Total</b>		<b>26 215 \$</b>

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 037-20

#### **Adjudication d'une émission de billets à la suite d'une demande de soumissions publiques**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 février 2020, au montant de 1 550 500 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
CD DE CHARLESBOURG	100,00000	100 300 \$	2,39000 %	2021	2,39000 %
		102 800 \$	2,39000 %	2022	

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

		105 900 \$	2,39000 %	2023	
		108 300 \$	2,39000 %	2024	
		1 133200\$	2,39000 %	2025	
BANQUE ROYALE DU CANADA	100,00000	100 300 \$	2,46000 %	2021	2,46000 %
		102 800 \$	2,46000 %	2022	
		105 900 \$	2,46000 %	2023	
		108 300 \$	2,46000 %	2024	
		1 133200\$	2,46000 %	2025	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,50800	100 300 \$	2,00000 %	2021	2,50165 %
		102 800 \$	2,00000 %	2022	
		105 900 \$	2,05000 %	2023	
		108 300 \$	2,10000 %	2024	
		1 133200\$	2,15000 %	2025	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par CD DE CHARLESBOURG est la plus avantageuse;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accepte l'offre qui lui est faite de CD DE CHARLESBOURG pour son emprunt par billets en date du 18 février 2020 au montant de 1 550 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 04-501, 18-810, 18-814, 18-813, 19-844, 18-811, 18-818 et 18-815. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaires préautorisés à celui-ci.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 038-20

#### **Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunts concernés**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 550 500 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020, réparti comme suit :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
04-501	27 700 \$
18-810	252 500 \$
18-814	40 200 \$
18-813	46 200 \$
18-813	537 000 \$
19-844	211 600 \$
18-811	105 300 \$
18-818	265 000 \$
18-815	65 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 18-810, 18-814, 18-813, 19-844, 18-811 et 18-818, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu :

Que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	100 300 \$	
2022.	102 800 \$	
2023.	105 900 \$	
2024.	108 300 \$	
2025.	111 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	1 021 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 18-810, 18-814, 18-813, 19-844, 18-811 et 18-818 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 039-20

**Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire procéder à la vente de certains immeubles sur son territoire pour non-paiement de taxes;

Considérant les articles 1022 à 1060 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles inscrits sur la liste du 10 février 2020 en annexe et également, d'enchérir pour couvrir les montants dus lors de la vente. Cette vente aura lieu le 14 mai 2020 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier situés à Shannon.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 040-20

**Autorisation de dépenses - Fonds de parcs et terrains de jeux**

Considérant que les projets d'immobilisations d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et de construction d'un toit et la réfrigération de la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) sont prévus au PTI 2020 à 2022;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant qu'un programme fonctionnel et technique (PFT) concernant lesdits projets d'immobilisations servira de base pour les appels d'offres ainsi que la préparation des plans et devis;

Considérant l'état du fonds de parcs et terrains de jeux de la Municipalité au 31 décembre 2019;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'accorder un mandat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour les projets d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et le projet de construction d'un toit et la réfrigération de la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) selon le rapport du Service des loisirs joint en annexe.

Le conseil autorise l'appropriation d'un montant de 30 000 \$ du fonds de parc et terrains de jeux afin de couvrir les présentes dépenses.

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect du budget accordé à chaque projet;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire procède au dépôt prévu au point 11.2 avant celui du point 11.1.

### **Loisirs, culture et vie communautaire**

#### **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des travaux pour un toit et la réfrigération de la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à des travaux pour un toit et la réfrigération de la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$ et dépose en ce jour un projet de

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

règlement à cette fin.

(S)

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des travaux pour un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et décrétant un emprunt de 854 000 \$**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à des travaux pour un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et décrétant un emprunt de 854 000 \$ et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

Rés. : 041-20

**Nomination des membres du comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés pour l'année 2020**

Considérant que le conseil municipal a adopté la Politique de la famille et des aînés (PFA) et son plan d'action lors de la séance du lundi 13 mars 2017;

Considérant l'importance d'assurer la mise en œuvre du plan d'action pour atteindre les objectifs visés par cette politique;

Considérant que selon le plan d'action, les membres du comité de suivi doivent être renouvelés annuellement;

Considérant l'importance de poursuivre les réflexions et les démarches pour promouvoir le bien-être des familles et des aînés sur notre territoire;

Considérant que l'élu responsable des questions familiales et aînées sera nommé lors de la séance de mars 2020;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer les personnes suivantes au sein du comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés pour l'année 2020 :

- Madame Pierrette Gasse, représentante « aîné »
- Madame Monique Deubelbeiss, représentante « famille »
- Madame Nathalie Baribeau, représentante « famille »
- Madame Roxanne Paradis-Fortier, partenaire du CIUSSS de la Capitale-Nationale
- Madame Céline Harton, représentante « aîné »

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 042-20

**Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)**

Considérant que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives;

Considérant que la date limite pour déposer une demande pour le présent appel de projets est le 21 février 2020 à 16 h 30;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu :

- que la Municipalité autorise la présentation du projet N° LO-2002 - terrain de soccer synthétique, inscrit dans le programme triennal d'immobilisation des années 2020 à 2022, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- de désigner madame Gaétane Deschênes, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de personne autorisée pour agir et signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 043-20

**Autorisation pour présenter une demande d'aide financière pour la Fête nationale 2020**

Considérant que la Municipalité désire centraliser les activités entourant la Fête nationale;

Considérant que la Fête nationale représente un moment fort et rassembleur pour la population;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide financière de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 044-20

**Autorisation pour la tenue d'événements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec**

Considérant que l'Association des maîtres cyclistes du Québec demande l'autorisation de tenir quatre courses contre la montre sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) sanctionne ces épreuves;

Considérant que toutes les épreuves sanctionnées par la FQSC sont couvertes par une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à 5 millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires durant les épreuves seraient assurées par l'Association des Maîtres cyclistes du Québec;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que les épreuves se dérouleraient pendant des périodes de circulation réduite;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser l'Association des Maîtres cyclistes du Québec à tenir quatre courses contre la montre sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, sur le boulevard Talbot, entre le restaurant McDonald, le cordonnier et la côte de Saint-Adolphe.

La Municipalité permet à l'Association des maîtres cyclistes du Québec d'effectuer l'organisation de ses courses les mercredis le 6 mai, le 24 juin, le 1er juillet et le 22 juillet 2020, toutes à 18 h 30.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 045-20

**Autorisation de signature pour une entente avec l'Association forestière des deux rives (AF2R)**

Considérant que l'Association forestière des deux rives (AF2R) s'est donné comme mission de contribuer par ses actions en éducation, conservation et verdissement à la gestion durable des arbres et des forêts pour le maintien de la biodiversité et le bien-être de nos collectivités;

Considérant que l'AF2R a fait une demande de reconnaissance d'organisme et qu'elle a obtenu le statut d'organisme mandataire;

Considérant la volonté de la Municipalité de conclure des ententes d'impartition avec les organismes mandataires;

Considérant que l'AF2R possède l'expertise et les ressources nécessaires pour effectuer certains travaux inventoriés, balisés et consignés dans l'entente d'impartition;

Considérant que l'AF2R supervisera l'exécution des travaux majeurs qui seront faits dans les sentiers et s'assurera du respect du devis technique des travaux d'amélioration des sentiers dans le cadre du projet Pavillon d'accueil et améliorations au mont Wright (LO-1903);

Considérant le souhait de la Municipalité de déléguer de nouveau la gestion du parc de la forêt ancienne de mont Wright à l'Association forestière des deux rives (AF2R);

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'Association forestière des deux rives (AF2R) afin que cet organisme assure la gestion des activités d'interprétation, supervise l'exécution des travaux par l'entrepreneur qui sera sélectionnée suite à l'appel d'offres pour le projet de construction d'un pavillon d'accueil, d'amélioration des sentiers et de la capacité d'accueil, et assure le respect du devis technique des travaux d'amélioration des sentiers dans le cadre du projet Pavillon d'accueil et améliorations au mont Wright (LO-1903) pour l'année 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense, soit un montant de 20 000 \$, sont disponibles et seront prises au budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au poste numéro 02-701-90-970 - soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur :   la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :       le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur :             5  
Contre :                 1

Adoptée sur division.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, demande à ce que soit indiqué au procès-verbal qu'il serait intéressant de valider la possibilité de s'allier à un programme qui permettrait d'impliquer des jeunes de la région dans le travail qui doit être effectué au Mont-Wright.

Rés. : 046-20

**Autorisation de signature pour une entente avec le Club de soccer de la Haute Saint-Charles**

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire conclure des ententes avec des organismes du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que l'organisme concerné assume l'entière gestion des services offerts, et que notre rôle se limite à mettre à leur disposition les terrains de soccer ainsi qu'un espace de rangement prévu pour le matériel, à entretenir de façon préventive et réparer les équipements fournis;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que cette entente permet aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire pour la saison estivale 2020;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Gaétane Deschênes, à conclure et à signer une entente pour la saison estivale 2020 avec le Club de soccer de la Haute Saint-Charles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 047-20

**Autorisation de signature pour une entente avec l'Association de soccer de Lac-Beauport**

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire conclure des ententes avec des organismes du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que plusieurs citoyens de Stoneham-et-Tewkesbury souhaitent inscrire leurs jeunes auprès de l'organisme qui s'engage à tenir une grande partie de ses activités qui s'adresse à nos citoyens directement à Stoneham;

Considérant que l'organisme concerné assume l'entière gestion des services offerts, et que notre rôle se limite à la promotion, à mettre à leur disposition les terrains de soccer ainsi qu'un espace de rangement prévu pour le matériel, à entretenir de façon préventive et réparer les équipements fournis;

Considérant que cette entente permet aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire pour la saison estivale 2020;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Gaétane Deschênes, à conclure et à signer une entente pour la saison estivale 2020 avec l'Association de soccer de Lac-Beauport.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Rapport de demande de soumissions**

Rés. : 048-20

#### **Fourniture et livraison de chlorure de sodium 2020-2021**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium 2020-2021;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 janvier 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Sel Frigon inc. pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium 2020-2021 au coût de 59 637,53 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 avril 2021;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium 2020-2021, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 avril 2021, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sel Frigon inc. au montant de 59 637,53 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-20-629 - réserve de sel.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son attestation d'assurance civile et

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 049-20

### **Location de balais mécaniques avec opérateurs**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour la location de balais mécaniques avec opérateurs;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 22 janvier 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises Trema inc. pour la location de balais mécaniques avec opérateurs au coût de 54 843,08 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises Trema inc. au montant de 54 843,08 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516 - location machinerie.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 050-20

**Services professionnels pour la préparation des plans et devis, et la surveillance pour l'implantation de feux de circulation projet IF-2001**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées concernant les services professionnels pour la préparation des plans et devis, et la surveillance pour l'implantation de feux de circulation projet IF-2001;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 29 janvier 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur WSP Canada inc. concernant les services professionnels pour la préparation des plans et devis, et la surveillance pour l'implantation de feux de circulation projet IF-2001, au coût de 51 274,83 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat concernant les services professionnels pour la préparation des plans et devis, et la surveillance pour l'implantation de feux de circulation projet IF-2001, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit WSP Canada inc., au montant de 51 274,83 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté, projet IF-2001.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 051-20

### **Location de machineries avec opérateurs 2020**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de treize entreprises spécialisées pour la location de machineries avec opérateurs 2020;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 30 janvier 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu cinq soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la location de machineries avec opérateurs 2020 selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 11 février 2020 au 31 décembre 2020;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et des soumissionnaires conformes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour la

location de machineries avec opérateurs 2020, du 11 février 2020 au 31 décembre 2020, aux entreprises qui ont présenté des soumissions conformes, selon les lots dans le tableau ci-dessous, au coût soumissionné, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises et selon le tableau suivant :

LOT A – Pelle mécanique de type 100 sur roues avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT
1	Les Entreprises C.T.M. inc.	14 371,88 \$

LOT B – Pelle mécanique série 35 à 99 sur chenilles en caoutchouc avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT
1	Les Entreprises C.T.M. inc.	4 854,82 \$
2	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	5 058,90 \$
3	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	5 107,77 \$
4	Maximum excavation inc.	7 760,81 \$

LOT C – Pelle mécanique série 100 à 199 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	6 208,65 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	6 329,38 \$
3	Maximum excavation inc.	8 335,69 \$
4	Les Entreprises Lou-Vil inc.	10 347,75 \$

LOT D – Pelle mécanique série 200 à 299 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	6 116,67 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	6 342,03 \$
3	Maximum excavation inc.	8 048,25 \$
4	Les Entreprises Lou-Vil inc.	10 761,66 \$

LOT E – Pelle mécanique série 300 et plus sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT
1	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	3 665,40 \$
2	Les Entreprises Lou-Vil inc.	5 656,77 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs, selon les lots, en fonction de leur rang respectif, en fonction de ses besoins, en tenant compte du prix soumis, de la disponibilité, de la capacité, du modèle, de la qualité de l'équipement ainsi que de la performance et de la qualité du travail effectué.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par les fournisseurs ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, les soumissionnaires devront fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des honoraires professionnels pour l'augmentation de la capacité d'aération à la station d'épuration (HM-2001) et décrétant un emprunt de 298 000 \$**

Point retiré.

Rés. : 052-20

**Adoption du Règlement numéro 20-865 pourvoyant à la mise en place d'un feu de circulation à l'intersection Hibou et Golf/Église et autres travaux connexes (IF-2001) et décrétant un emprunt de 131 900 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la mise en place d'un feu de circulation à l'intersection Hibou et Golf/Église et autres travaux connexes (IF-2001) et décrétant un emprunt de 131 900 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la mise en place d'un feu de circulation à l'intersection Hibou et Golf/Église et autres travaux connexes (IF-2001) et décrétant un emprunt de 131 900 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-865 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-865 pourvoyant à la mise en place d'un feu de circulation à l'intersection Hibou et Golf/Église et autres travaux connexes (IF-2001)* et décrétant un emprunt de 131 900 \$ comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 053-20

**Adoption du Règlement numéro 20-866 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2020 (IF-2004) et décrétant un emprunt de 560 800 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2020 (IF-2004) et décrétant un emprunt de 560 800 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2020 (IF-2004) et décrétant un emprunt de 560 800 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-866 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

*866 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2020 (IF-2004) et décrétant un emprunt de 560 800 \$* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 054-20

**Adoption du Règlement numéro 20-867 pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2003) et décrétant un emprunt de 334 600 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2003) et décrétant un emprunt de 334 600 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2003) et décrétant un emprunt de 334 600 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-867 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-867 pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2003) et décrétant un emprunt de 334 600 \$* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 055-20

**Adoption du Règlement numéro 20-868 pourvoyant à l'achat d'un camion 6 roues avec commandement à l'avant 4X4 (TP-2004) et décrétant un emprunt de 295 000 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat d'un camion 6 roues avec commandement à l'avant 4X4 (TP-2004) et décrétant un emprunt de 295 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un camion 6 roues avec commandement à l'avant 4X4 (TP-2004) et décrétant un emprunt de 295 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-868 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-868 pourvoyant à l'achat d'un camion 6 roues avec commandement à l'avant 4X4 (TP-2004) et décrétant un emprunt de 295 000 \$* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 056-20

**Adoption du Règlement numéro 20-869 pourvoyant au prolongement et aux travaux de pavage de sentiers polyvalents (IF-2002) et décrétant un emprunt de 1 069 700 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au prolongement et aux travaux de pavage de sentiers polyvalents (IF-2002) et décrétant un emprunt de 1 069 700 \$ a été donné à

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant au prolongement et aux travaux de pavage de sentiers polyvalents (IF-2002) et décrétant un emprunt de 1 069 700 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-869 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-869 pourvoyant au prolongement et aux travaux de pavage de sentiers polyvalents (IF-2002) et décrétant un emprunt de 1 069 700 \$* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 5  
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 057-20

**Adoption du Règlement numéro 20-870 pourvoyant à des honoraires professionnels pour les travaux d'aménagement du pôle d'emploi (IF-2003) et décrétant un emprunt de 289 100 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à des honoraires professionnels pour les travaux d'aménagement du pôle d'emploi (IF-2003) et décrétant un emprunt de 289 100 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à des honoraires professionnels pour les travaux d'aménagement du pôle d'emploi (IF-2003) et décrétant un emprunt de 289 100 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-870 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-870 pourvoyant à des honoraires professionnels pour les travaux d'aménagement du pôle d'emploi (IF-2003) et décrétant un emprunt de 289 100 \$* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 058-20

### **Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec**

Considérant que les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

Considérant que les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, que ces équipes sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

Considérant que les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

Considérant que les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que la direction des travaux publics de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit reconnue en tant que premiers intervenants, et que le conseil municipal

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuée par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 059-20

#### **Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique, projet TP-1702**

Considérant que le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet qu'une Municipalité puisse conclure un contrat avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le bien;

Considérant la résolution 018-20 autorisant le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier de gré à gré avec le fournisseur Avantis coopérative pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur roues;

Considérant que la Municipalité a publié un avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré sur le SÉAO le 24 janvier 2020 et qu'elle a reçu une manifestation d'intérêt;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de ne pas conclure le contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de ne pas conclure le contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison d'une pelle hydraulique sur roues avec des équipements tel que décrit au contrat entre les parties, à Avantis coopérative au montant de 266 056,75 \$, incluant les taxes applicables.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Dérogations mineures

Rés. : 060-20

### **Construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 6,5 m complémentaire à un chalet de villégiature au 3092, boulevard Talbot**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, en complément à un chalet de villégiature, d'une hauteur de 6,5 m;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire à un chalet de villégiature est fixée à 5 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 7 janvier 2020;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 janvier 2020, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un bâtiment accessoire, en complément à un chalet de villégiature, d'une hauteur de 6,5 m (ce qui constitue une différence de 1,5 m) au 3092, boulevard Talbot, lot numéro 1 828 590 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 061-20

### **Construction d'une gloriette en cour avant, implantée à 6,3 m de la ligne avant du terrain au 21, chemin des Belvédères**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que la demande de dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'une gloriette en cour avant, implantée à 6,3 m de la ligne avant du terrain;

Considérant que selon l'article 7.2.14 dudit règlement, une gloriette doit être implantée en cour latérale ou en cour arrière;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RUR-313), la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder ces dérogations mineures causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder ces dérogations ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogations mineures respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 novembre 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 janvier 2020, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder ces dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une gloriette en cour avant, implantée à 6,3 m de la ligne avant du terrain (soit un empiètement de 1,2 m à l'intérieur de la marge de recul avant) au 21, chemin des Belvédères, lot numéro 1 827 464 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 062-20

**Régularisation de la marge arrière de la résidence unifamiliale à 9,65 m et de la distance de la remise isolée à 1,28 m par rapport à la limite arrière au 121, chemin de la Chouette**

Considérant que la demande de dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de rendre réputées conformes la marge arrière de la résidence unifamiliale à 9,65 m et la distance de la remise isolée à 1,28 m par rapport à la limite arrière;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RB-114), la marge arrière minimale est fixée à 25 % de la profondeur du terrain, soit à 9,9 m;

Considérant que selon l'article 7.2.5 dudit règlement, la distance minimale de la remise isolée par rapport aux limites du terrain est fixée à 2 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder ces dérogations mineures causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder ces dérogations ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogations mineures respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 7 janvier 2020;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 janvier 2020, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder ces dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de rendre réputées conformes la marge arrière de la résidence unifamiliale à 9,65 m (ce qui constitue une différence de 0,25 m) et la distance de la remise isolée à 1,28 m par rapport à la limite arrière (ce qui constitue une différence de 0,72 m) au 121, chemin de la Chouette, lot numéro 1 826 404 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur :   la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur :           6  
Contre :              0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

**d'une clôture et agrandissement de la terrasse au 22, 1re Avenue (Brasserie La Souche Stoneham)**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 7 janvier 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une cabane à sucre, d'un abri pour matières résiduelles, d'une clôture et l'agrandissement de la terrasse au 22, 1re Avenue (Brasserie La Souche Stoneham), lots numéros 5 989 125 et 6 242 544 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : que la cabane à sucre intègre les mêmes éléments ornementaux que ceux au-dessus de la porte d'entrée principale de la brasserie, c'est-à-dire une ossature ou « structure » de bois de style Timberframe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 064-20

**Construction d'une gloriette au 21, chemin des Belvédères**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 novembre 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une gloriette au 21, chemin des Belvédères, lot numéro 1 827 464 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 065-20

**Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 3092, boulevard Talbot**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 7 janvier 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 3092, boulevard Talbot, lot numéro 1 828 590 du cadastre du Québec.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Urbanisme et environnement**

Rés. : 066-20

#### **Résolution d'intention pour le projet d'habitations communautaires Stoneham-et-Tewkesbury (Logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec)**

Considérant les besoins en logements à prix abordables pour les personnes âgées autonomes et en légère perte d'autonomie;

Considérant la volonté de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury de favoriser le développement économique et social et d'y contribuer directement pour le bénéfice de la population;

Considérant la consultation effectuée auprès de la population;

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 19-851 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appuie la réalisation du projet de la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury et signifie son intention d'y contribuer notamment des façons suivantes :

- céder une partie du terrain désigné sous le numéro de lot 5 012 466 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe jointe à la présente résolution;
- prendre les engagements requis auprès de la Société d'habitation du Québec, notamment en contribuant au programme de supplément au loyer et à la contribution dite du milieu (15%), le tout, dans le cadre du programme Accès logis Québec.

Le tout conditionnel notamment à l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 49. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 59.

Rés. : 067-20

### Levée de la séance

À 20 h 59, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier